



Club de Plongée : Les Compagnons de Neptune

Espace Aquatique DIVONEO

150 rue de la Guinguette

46000 Cahors

Autorisation par la personne photographiée de reproduction, de représentation d'images vidéo et de photographies ¹

Je soussigné(e) Monsieur (ou Madame) :

Demeurant à :

autorise le Club de plongée de Cahors, les Compagnons de Neptune, pour lequel chacun de ses membres peut être amené à réaliser un reportage photographique lors d'une manifestation ou d'une activité du Club, **à diffuser** la (les) photographie(s) me représentant, **auprès d'utilisateurs externes**, demandeurs de clichés photographiques et cinématographiques, afin d'assurer la Communication des activités du Club "Les Compagnons de Neptune", qui pourront ainsi l'(les) exploiter pour **tout usage informatique**
Attention, veuillez rayer la ou les mentions non souhaitée(s)

- **de reproduction** : édition, publication interne à l'association, multimédia ;
- **de représentation** : réseau intranet si existant, réseau internet;
- **de représentation cinématographique**, vidéo interne ou externe au Club
- **de représentation télévisuelle**

à l'exclusion d'un usage publicitaire et commercial de ces clichés et documents vidéo (affiche, carte postale, salon, spot, banc-titre de film, etc. ...).

L'Association "Les Compagnons de Neptune" se réserve le droit d'utiliser ces clichés et documents vidéo pour son propre usage publicitaire et commercial (affiche, carte postale, salon, spot, banc-titre de film, etc...) en son nom, dans le seul but de développer sa notoriété et ses activités propres.

Cette autorisation restera valide après le départ éventuel de la personne du Club, pour quelque raison qui soit, pour tous les clichés et documents vidéos déjà exploités tant en interne que mis à disposition à des tiers demandeurs, sans qu'aucune action en justice ni dédommagement ne soit opposable.

Le Club "Les Compagnons de Neptune" s'engage à ne publier aucun cliché photographique ou document vidéo et audiovisuel postérieur au moment où la personne a signifié son désaccord par écrit au responsable du Club. La décision de publier un cliché ou un document vidéo sera validée par le responsable de la publication interne au Club et par le président du Club.

Tout utilisateur des clichés ainsi mis à sa disposition s'engage à respecter le droit de la personne à son image conformément à la loi n° 70-643 du 17 juillet 1970, soit par la signature d'un bordereau de prêt, soit par l'acceptation tacite des conditions d'usage du service intranet pour les usagers internes au Club.

Date :

Mention manuscrite " lu et approuvé " et signature

¹ cf articles L. 122-1 à 122-3 du code de la Propriété intellectuelle

reproduction :

consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte par imprimerie, dessin, gravure, photographie, moulage et tout procédé des arts graphiques et plastiques, enregistrement mécanique, cinématographique ou magnétique.

représentation :

consiste dans la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque, et notamment présentation publique, exposition, projection publique, transmission dans un lieu public de l'œuvre télédiffusion, télédiffusion par tout procédé de télécommunication de sons, d'images, de documents, de données et de messages de toute nature.